



Doit-on accepter la publicité de l'agence ?

Par **cciou24**, le **20/06/2011** à **11:36**

Bonjour !

Notre maison doit être vendue, sans locataires, alors que notre bail cours encore pendant 2 ans. Est-on obligés d'avoir de la publicité sur notre maison (panneau A VENDRE), alors qu'on n'est pas encore dans l'optique de partir étant, comme vous nous l'avez dit, protégé par le bail. On est contactés par d'autres agences, des particuliers, on est jamais tranquilles alors que cette agence nous a bien précisé qu'elle en avait l'exclusivité !

Merci !

Par **fra**, le **20/06/2011** à **14:06**

Bonjour,

Ce qui a été dit, au mois d'avril, est, bien entendu, à confirmer ici.

Néanmoins, la question de la pancarte est autre et, de ce point de vue, [fluo]c'est un accord entre la propriétaire et l'agence qui peut en décider[/fluo]. Bien évidemment, cela paraît anticipé mais, pour l'agence, cela lui permet de se faire de la publicité à bon compte.

En revanche, je comprends que vous soyez importunés. Il faudrait vous mettre en relation avec votre propriétaire pour lui expliquer les nuisances que vous devez supporter et analyser sa réponse.

Par **Domil**, le **20/06/2011** à **14:08**

Vous êtes encore chez vous, donc, pour moi, c'est non, vous n'avez pas à accepter de pancarte.

Par **fra**, le **20/06/2011** à **14:31**

Faisant suite à l'intervention de Domil, et à la mienne, il serait possible, pour argumenter auprès de votre propriétaire, de présenter la situation de telle manière que [fluo]la "jouissance paisible"[/fluo] que doit assurer tout propriétaire à son locataire soit rompue, de sorte que cette dernière soit dans l'obligation de faire cesser le trouble en faisant retirer le panneau.